



République Française

Collectivité de Corse
COMMUNE DE MURATO**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO**L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 18h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Monsieur le Maire sortant, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MURATI Joseph-Antoine, le plus ancien des membres du Conseil.

Date de convocation : **16/03/2026**

Etaient Présents : (13)	- ANTONI Francis - BORRAGINI Marie-Alizée - BIAGGI Emmanuelle - FESSLER Charles - FLORI Céline - FLORI Claude - GIANSELY Yves - IANNELLI François - LUCCHETTI Sébastien - MARCHETTI-MURATI Charlotte - MURATI Joseph-Antoine - MURATI Lucas - MURATI Marie-Paule
Absents représentés : (2)	- CLEMENTI Marie-Antoinette représentée par FLORI Claude. - GIUSTI Patricia représentée par ANTONI Francis.
Absents non représentés :	
Secrétaire de séance :	Le quorum étant atteint, BORRAGINI Marie-Alizée a été nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

DELIBERATION DL-2026-13**Election du Maire de la commune de Murato**

La séance est ouverte par Monsieur FLORI Claude, Maire sortant qui, après l'appel nominal, a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux (présents ou absents) :

- | | | |
|--|--|----------------------------------|
| - M. ANTONI Francis | - Mme FLORI Céline | - M. LUCCHETTI Sébastien |
| - Mme BORRAGINI Marie-Alizée | - M. FLORI Claude | - Mme MARCHETTI-MURATI Charlotte |
| - Mme BIAGGI Emmanuelle | - M. GIANSELY Yves | - M. MURATI Joseph-Antoine |
| - Mme CLEMENTI Marie-Antoinette (<i>absente représentée</i>) | - Mme GIUSTI Patricia (<i>absente représentée</i>) | - M. MURATI Lucas |
| - M. FESSLER Charles | - M. IANNELLI François | - M. MURATI Marie-Paule |

La présidence est ensuite passée à Monsieur MURATI Joseph-Antoine, le plus âgé des membres du Conseil.
Il rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **2**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **13**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **13**
f. Majorité absolue **7**

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FLORI Claude	13	Treize

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

**Où l'exposé de Monsieur le Président
Et après en avoir délibéré**

Pour : 13	Contre :	Abstentions : 2
------------------	-----------------	------------------------

- **ELIT** Monsieur FLORI Claude, immédiatement installé, Maire de la commune de Murato.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, nouvellement élu, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

**POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT**
Joseph-Antoine MURATI

